



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-343

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-12-26-00005 - Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

971-2023-12-26-00004 - Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 portant désignation de la personnalité qualifiée pour siéger au sein du CCEE de la Guadeloupe (2 pages)

Page 8

PREFECTURE

971-2023-12-26-00005

Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 fixant la
composition du conseil de la culture, de
l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la
Guadeloupe



Arrêté SG/BCI du 26 DEC. 2023
fixant la composition
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE)
de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 20 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction interministérielle du 11 décembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESEM, CCEE et CESECE) des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
- Vu l'avis du président du conseil régional de Guadeloupe
- Vu l'avis du président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er : Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) de la Guadeloupe comprend 25 membres répartis entre quatre collèges ainsi qu'il suit :

Collège 1 - Organismes participant à la vie culturelle (8 membres) :

ORGANISMES	Nombre de représentants	Nom des représentants
L'Artchipel – Scène nationale de Guadeloupe	1	M. Jacques FLORO
Office du Carnaval de Guadeloupe (OCG)	1	Mme Ghislaine GISORS
Association pour la promotion du cinéma des Antilles et de la Guyane (APCAG)	1	Mme Marie-Claude PERNELLE
Association « Lakou Bokantaj »	1	M. Ronald BAPTISTA
Centre régional information jeunesse de la Guadeloupe (CRIJGUA)	1	M. Alex RODEF
Association « Les cuisinières de la Guadeloupe »	1	M. Rony THEOPHILE
Association des Amis du Mémorial Acte (A2MA)	1	M. Claude NAZAIRE
Collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle (CEDAC)	1	M. Claude KIAVUE

Collège 2 - Organisations participant à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche (8 membres) :

ORGANISMES	Nombre de représentants	Nom des représentants
Université des Antilles (UA)	1	M. Michel GEOFFROY
Société d'histoire de la Guadeloupe	1	M. Gérard LAFLEUR
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	1	M. Jacky ACCAJOU
Fédération des associations de parents d'élèves de Guadeloupe (FAPEG)	1	M. Philippe GENDREY

Association Archipel des sciences	1	M. Grégory POTIRON
Fédération des œuvres laïques de la Guadeloupe (FOLG)	1	M. Alcide DONNAT
Comité régional olympique et sportif Guadeloupe (CROSGUA)	1	M. Alain SOREZE
CANOPE 971	1	Mme Aminata ELUTHER

Collège 3 - Organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie (8 membres)

ORGANISMES	Nombre de représentants	Nom des représentants
Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)	1	Mme Jacqueline GUSTAVE-DIT-DUFLO
Parc National de la Guadeloupe	1	Mme Valérie SENE
Association « Bulle bleue »	1	Mme Yaëlle PAGESY
Comité du tourisme des îles Guadeloupe (CTIG)	1	M. Joël DELVECCHIO
Maison de l'architecture de Guadeloupe	1	M. Emile ROMNEY
Association conseil environnement développement durable (ACED)	1	M. Félix LUREL
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	1	M. Hubert ANNEROSE
Union régionale des associations du patrimoine et de l'environnement de la Guadeloupe – FNE GUADELOUPE (URAPEG – FNE GUADELOUPE)	1	Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL

Collège 4 – Une personnalité désignée en raison de sa qualité ou de ses activités dans la région dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'environnement :

- Madame Annick ABELA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, au président du conseil régional.

Basse-Terre, le **26 DEC. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2023-12-26-00004

Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 portant désignation de la personnalité qualifiée pour siéger au sein du CCEE de la Guadeloupe



26 DEC. 2023

**Arrêté SG/BCI du
portant désignation de la personnalité qualifiée pour siéger au sein
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE)
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale - Ordonnancement secondaire - Permanences ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 20 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction interministérielle du 11 décembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESEM, CCEE et CESECE) des collectivités relevant de l'article 73 de la constitution ;
- Vu l'avis du président du conseil régional de Guadeloupe
- Vu l'avis du président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er : Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe comprend 25 membres répartis entre les quatre collèges listés ci-dessous :

Collège 1 : 8 membres au titre des organismes participant à la vie culturelle ;

Collège 2 : 8 membres au titre de la vie éducative, de l'enseignement et de la recherche ;

Collège 3 : 8 membres au titre des organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie.

Collège 4 : 1 personnalité désignée en raison de sa qualité ou de ses activités dans la région dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

- Madame Annick ABELA

Article 2 – Les membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe sont désignés pour six ans renouvelables à partir de l'assemblée plénière d'installation des 25 conseillers.

Le mandat expire de droit quand le conseiller perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou quand il se trouve privé du droit électoral.

En cas de démission d'un membre du conseil, celle-ci est reçue par le président qui en avise immédiatement le président du conseil régional et le préfet de région.

Article 3 – Tout membre du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe dont l'absence répétée et non motivée aura été constatée au cours d'une période d'un an par le bureau dudit conseil, pourra être déclaré démissionnaire d'office par le préfet, sur proposition du bureau.

Article 4 – En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, constatée par le président du conseil et notifiée au président du conseil régional et au préfet, il est pourvu à cette vacance dans les conditions initiales de désignation prévues au CGCT.

Il est procédé à la désignation du nouveau membre dans les conditions et délais prévus, ce délai courant à compter de la notification de la vacance.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil, exerce son mandat à partir de la date de la notification de l'arrêté préfectoral, jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'elle remplace.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, et le président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du conseil régional.

Basse-Terre, le

26 DEC. 2023



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.